



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220530-2022_05_045-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 mai deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 30 mai 2022
Délibération n° 2022-05-045

Actualisation du cadre d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Alexandre CERVEAU a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Daniel GAUTIER,
M. Bernardino ADDIEGO a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents excusés : Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

Depuis la loi NOTRe, les intercommunalités sont seules compétentes pour la mise en place d'aides en matière d'immobilier d'entreprises. La Communauté de communes Sauldre et Sologne s'est dès lors saisie de cette compétence pour définir un cadre d'intervention et subventionner les investissements immobiliers des entreprises du territoire.

Le règlement actuel de l'aide à l'immobilier prévoit un plafonnement de la subvention à 40 000€. Or, ce plafond peut s'avérer faible pour certains projets particulièrement impactant pour le territoire aussi bien en termes de créations d'emplois ou de structuration de filière.

Aussi, il est proposé d'introduire dans le règlement une possibilité de dérogation à ce plafond, tout en conservant le taux d'intervention de 10%.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-20000933-20220530-2022_05_045-DE

Vu régime cadre exempté n° SA.58979, relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017-10-49 du Conseil communautaire relative à l'adoption du règlement d'intervention du fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du secteur productif ;

Vu la délibération n° 2020-12-090 en date du 21 décembre 2020 portant actualisation du cadre d'intervention à l'aide immobilier d'entreprise

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique - emploi du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 mai 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

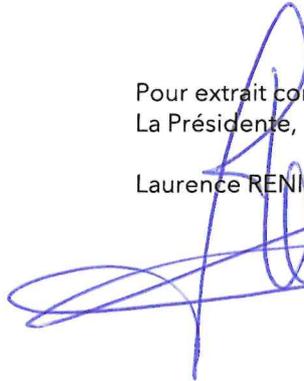
Article 1 : APPROUVE le cadre d'intervention actualisé de l'aide à l'immobilier d'entreprises ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente, après avis de la commission « développement économique - emploi » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide et à signer les contrats associés,

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/05/2022 et de sa publication le 31/05/2022